

CONSEIL MUNICIPAL - 09 MARS 2022

LA CULTURE N'EST PAS UN LUXE, C'EST UNE NECESSITE¹

Le conseil s'est ouvert par un point sur le déroulement de l'action de solidarité portée par l'association Echange Lorraine Ukraine. La récolte des dons et l'organisation de leur transport pour soutenir le peuple ukrainien est essentiellement menée par des bénévoles. Lors de la réunion de mise en place de cette action, il a été convenu qu'elle ne serait pas utilisée à des fins de communication politique. Contrairement à ce qui était écrit dans l'article du 12/03/2022 du Républicain Lorrain, la mairie ne pilote pas les activités du groupe. La mairie a simplement mis à disposition des locaux non occupés. Tout est organisé et géré par les bénévoles.

AFFAIRES GENERALES

1. Approbation du procès-verbal valant compte-rendu du Conseil municipal du 5 janvier 2022

Comme le veut le protocole, il a été demandé l'approbation du procès-verbal du conseil du 5 janvier dernier. N'ayant pas de remarque, ni d'observation sur le précédent compte-rendu, nous avons voté POUR à l'unanimité.

2. Fourrière automobile – engagement de poursuites – Approbation

Les factures relatives à la destruction de véhicules mis en fourrière et dont les propriétaires ne se sont pas manifestés malgré les lettres recommandées avec avis de réception, incombent à la Commune de Cattenom.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager des poursuites envers les propriétaires de véhicules mis en fourrière et détruits afin de récupérer la somme forfaitaire de 40 euros couvrant les frais administratifs et de recherches (temps passé par le Policier municipal et frais de recommandés).

Cette somme semble faible au regard de l'exercice à réaliser, toutefois Monsieur le Maire nous a indiqué qu'il s'agissait d'un montant forfaitaire. Montant qui selon ses services est similaire à ce qui se pratique dans les autres communes. Ce point a été voté à l'unanimité.

3. Limitation de la vitesse des véhicules à 30 km/heure sur toute la Commune – Avis

Monsieur le Maire propose de limiter la totalité des voies de circulation de la commune à une vitesse de 30 km/heure.

Nous soulevons la question des sanctions. En effet, diminuer la vitesse n'a de sens que s'il y a des contrôles et sanctions. Certes, réduire la vitesse dans notre commune est louable, mais il faut s'assurer par le contrôle que les usagers respectent les limitations.

Le Maire rappelle que nous ne disposons pas d'un nombre suffisant de policiers sur le territoire communautaire pour mener suffisamment de contrôles.

¹ Gao Xingjian (Écrivain, dramaturge, metteur en scène et peintre français et chinois, prix Nobel de littérature en 2000)

La sécurité routière faisait partie des points travaillés lors de l'élaboration de notre programme de campagne : nous avons proposé le renforcement de la police municipale.

M. Fadi rappelle qu'on ne parle pas d'insécurité mais juste de plaintes d'usagers et demande si les liaisons entre Cattenom-Sentzich et Cattenom-Husange sont incluses dans la zone de limitation de vitesse. M. le Maire explique que certaines zones resteront à 50 km/h. Ces remarques seront prises en compte dans le compte rendu ainsi que dans la rédaction de l'arrêté.

M. Groult prend la parole pour mettre en évidence que certains conducteurs continueront à ne pas respecter les limitations, malgré les contrôles ponctuels. Il indique également que le code de la route prévoit une limitation de vitesse à 50 km/h en agglomération. Il pense que si on commence à modifier les vitesses d'une commune à une autre cela engendrera de la confusion.

Avec la prise en compte de ces remarques, nous avons décidé de voter POUR (1 voix contre dans la majorité).

4. Epicerie - Principe de recours à la concession pour l'exploitation – Avis

Dans le cadre de l'évolution de la gestion de l'épicerie, le conseil est informé de l'avis favorable du comité technique du CDG57 (Centre De Gestion de la Moselle). Le principe du projet est de confier, par voie de concession, l'exploitation de l'épicerie à une SPL (Société Publique Locale) dont la Commune serait actionnaire

Nous avons donc voté pour.

5. Rapports de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) – Approbation

La CLECT s'est réunie le 31 mai 2021 afin de statuer sur le transfert de la compétence mobilité à compter du 1^{er} juillet 2021. Le transfert de charges a été constaté pour un montant en année pleine de 243 709,68 €.

La CLECT s'est également réunie le 20 septembre 2021 afin de statuer sur la restitution de la compétence extrascolaire et sa mutualisation aux communes à compter du 1^{er} septembre 2021. Le transfert de charges a été constaté pour un montant en année pleine de 745 172,00 €.

Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter les rapports de la CLECT des 31 mai et 20 septembre 2021.

Ce point étant un point purement technique dont l'orientation avait déjà été évoquée, nous avons voté pour.

6. Convention de mise à disposition du Service d'Instruction des Autorisations d'Urbanisme de la CCCE au profit de la Commune – Avenant n°1 -Approbation

Dans le cadre de la dématérialisation de l'instruction des autorisations d'urbanisme, il a été établi un avenant à la convention qui nous lie avec le service d'instruction de la CCCE. Il est demandé au Conseil municipal d'adopter l'avenant n°1 de cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer et à engager toute démarche nécessaire à sa mise en œuvre.

Nous avons soulevé la question de la vérification de la signature de l'architecte. En effet, la digitalisation facilite la fraude. Le dépôt de permis de construire relève du déclaratif et le service d'urbanisme n'a pas vocation à faire de vérification. Toutefois, le Maire doit informer l'ordre des architectes lorsqu'il y a suspicion afin que l'Ordre puisse enquêter. En effet, le demandeur risque de voir son permis retiré ou annulé dans le cas d'un contentieux.

Le directeur des services nous informe que la digitalisation ne change en rien la démarche d'instruction. Elle a pour but d'entrer dans le 0 papier et de gagner du temps dans le traitement et l'envoi des dossiers aux différents services.

Ce point a été adopté à l'unanimité.

7. Mutualisation – Adhésion et signature à la convention portant mise à disposition du service informatique de la CCCE et à ses communes membres – Approbation

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le règlement et la convention portant sur la mise à disposition des services informatiques de la CCCE. Cette demande va dans le sens de la mutualisation et facilite la résolution de soucis informatiques que peut rencontrer notre commune.

Les membres du conseil ont voté pour et donnent mandat à Monsieur le Maire pour signer ladite convention et le règlement.

8. Mutualisation – Adhésion au groupement de commandes permanent entre la CCCE et ses communes membres – Approbation

Il est proposé aux membres du conseil d'approuver l'adhésion au groupement de commandes de la CCCE. Ceci permettra l'achat groupé de matériel et la négociation de produits à de meilleurs prix sans que cela ne soit une obligation pour la commune.

L'ensemble des membres ont voté POUR et donné quitus au maire pour signer cette convention et la mettre en application au sein des services de la commune.

9. Convention Territoriale Globale – Remplacement du Contrat Enfance Jeunesse – Approbation

Préalablement à la mise en œuvre de la Convention Territoriale Globale qui remplacera le Contrat Enfance Jeunesse, il est nécessaire d'établir un diagnostic de territoire. Celui-ci doit reprendre les thématiques soutenues par la CAF (petite enfance, enfance, périscolaire, extrascolaire, social) ainsi que la définition d'objectifs stratégiques coordonnés dans le cadre d'un plan d'actions à l'échelle du périmètre des 22 communes de la CCCE.

Pour engager ce diagnostic de territoire, plusieurs options ont été envisagées :

1- Rédaction par chaque commune puis travail de coordination pour mettre en commun les actions retenues (la CAF pourra aider les différentes communes mais ne se substituera en aucun cas aux communes dans le portage de ce travail)

2- Engagement d'une consultation pour retenir un bureau d'études qui assurera la mission. Le coût estimé devrait se situer aux alentours de 20 000 € selon la CAF. Un financement de 80 % est possible par la CAF dans le cadre d'un plafond de 30 000 €.

Les 16 communes présentes à la réunion du 28 février 2022 se sont accordées pour retenir la seconde option.

Pour ce faire, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver cette option afin de participer au groupement. Cette proposition allant dans le sens d'une mutualisation des moyens d'étude nous avons voté POUR à l'unanimité.

FINANCES

10. Approbation des attributions de compensation – Année 2021

Vu la délibération n°10 du Conseil communautaire en date du 25 janvier 2022 approuvant les nouvelles attributions de compensation pour l'année 2021, comme proposées par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées,

Vu les procès-verbaux de la CLECT en date du 31 mai et 20 septembre 2021 procédant à la révision des attributions de compensation à appliquer aux communes membres soit des compensations négatives, soit des compensations positives.

L'attribution de compensations pour l'année 2021 pour la ville de Cattenom est de 225 598,16€. Cette compensation étant positive, c'est-à-dire une somme en faveur de notre ville, nous avons voté POUR.

11. Approbation des attributions de compensation – Année 2022

Vu la délibération n° 11 du Conseil communautaire en date du 25 janvier 2022 approuvant les nouvelles attributions de compensation pour l'année 2022, comme proposées par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées,

Vu les procès-verbaux de la CLECT en date du 31 mai et 20 septembre 2021 procédant à la révision des attributions de compensation à appliquer aux communes membres.

L'attribution de compensations pour l'année 2022 pour la ville de Cattenom est de 271 755,10€. Cette compensation étant positive, c'est-à-dire une somme en faveur de notre ville, nous avons voté POUR.

12. Subventions aux associations locales 2022 - Approbation

Les diverses demandes de subventions demandées ont été présentées. Cette année, les subventions sont conditionnées à un engagement au contrat républicain. Cependant cet engagement n'a pas été mis en application car mis en place après le dépôt des dossiers. La régularisation sera demandée aux associations dans le courrier les informant de l'attribution des subventions.

<u>ASSOCIATIONS</u>	<u>Montant de la subvention</u>
Aïkido Club de Cattenom	2 000 €
Judo Club Cattenom & Rodemack	8 500 €
Nauticat	1 500 €
Karaté Club Cattenom	3 900 €
Tennis Club Cattenom	25 000 €
Union Sportive de Cattenom	26 000 €
Gymnastique Volontaire	1 000 €
Le Sou des écoles Cattenom-Sentzich	1 500 €
Club Rencontre et Amitié	1 000 €
Union Nationale des Anciens Combattants	600 €
Souvenir Français	1 400 €
Chorale Sainte Cécile	1 000 €

Ligne Maginot du Secteur Fortifié Bois de Cattenom	4 500 €
Les Chevrons sans frontières	2 000 €
Cattenom en Fête	15 000 €
Amicale du Personnel communal	40 000 €
Donneurs de Sang	500 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers	5 000 €
La Pépinière	1 000 €
Cœur de Plume	500 €
Les Cyprinidés	1 500 €
APE du Collège	500 €
FSE du Collège	500 €
TOTAL	144 400 €

Il avait été discuté de la mise en place de critères d'attribution des subventions aux associations et de rédaction d'une procédure écrite. M. Fadi est revenu sur ce sujet afin de savoir où en était ce "règlement". Mme Schiappucci confirme qu'une réflexion est en cours.

Monsieur le Maire complète qu'il faut effectivement revoir les règles. Par exemple, identifier les associations qui ont du personnel, donc des charges, distinguées celles qui ont de l'épargne dormante ou de fonds de roulement....

M. Groult pose la question sur certaines associations qui ont fait des AG sans public et souhaiterait avoir plus d'informations sur les évolutions des associations dans leurs activités. M. Reicher lui répond que le travail est fait en amont et que les données sont disponibles sur demande.

Les montants des subventions ont été adoptés à l'unanimité.

13. Aparté

En marge du conseil, nous avons appris le souhait du Président de CLC de démissionner et la volonté des membres du CA d'en faire de même en soutien. Parallèlement, nous avons appris que Monsieur le Maire et M. Colnot Président d'ARCADES (association gérant la médiathèque) avaient décidé de dissoudre l'association sans que cela ne soit adopté en Assemblée Générale.

Inquiet par ces faits, M. Andrzejewski avait rédigé un long mail à l'attention de Monsieur le Maire et à tous les membres du Conseil sur le devenir de la Culture à Cattenom et souhaitait connaître la vision de la politique culturelle de Monsieur le Maire. D'autant plus que ces deux associations ont des salariés.

Ayant mené une réflexion sur ce sujet lors de la campagne municipale, M. Andrzejewski a proposé de se mettre à sa disposition pour réfléchir sur les pistes qui pourraient garantir à tous une issue favorable.

En réponse, Monsieur le Maire a indiqué ne pas vouloir l'arrêt de la culture à Cattenom. Il souhaite que CLC continue d'exister sur la commune et regrette qu'un problème de salle en lien avec une promesse de campagne électorale entraîne la démission du Président. Il ajoute qu'il appartient au Conseil d'Administration de CLC de se remettre en cause.

S'il est louable d'appliquer ses promesses de campagne, il ne faudrait pas non plus que celles-ci se fassent au détriment d'un équilibre qui semble fonctionner.

Pour mémoire, en 2017, le choix de développer l'activité musicale de CLC avait été soutenue par la municipalité en place, dont Monsieur le Maire était alors 1^{er} adjoint. A ces fins, il avait été alloué une place plus grande pour le stockage de matériel.

Monsieur la Maire a exposé à l'assemblée la proposition qui a été faite pour une salle de répétition du grand orchestre d'harmonie : des bungalows type Algécos !

M. Andrzejewski a proposé de travailler sur le sujet et de monter un groupe de travail. Il a proposé de présenter les options qui avaient été envisagées pour la Culture à Cattenom. Après avoir marqué un temps d'hésitation, Monsieur le Maire a interrogé les membres du conseil et l'assentiment favorable des adjoints présents a permis la constitution d'un groupe de travail. Celui-ci est constitué d'une partie des adjoints et de plusieurs membres de l'opposition.

Au sujet d'ARCADES, M. Groult a rappelé que le Maire et le Président d'une association ne peuvent pas décider de l'arrêt d'une association. Monsieur le Maire a répondu qu'il souhaitait reprendre cela sous la forme de régie municipale. Choix surprenant à la vue du résultat de ce type de gestion pour l'Épicerie.

14. 13. Subventions aux associations extérieures 2022 - Approbation

Il nous est présenté les diverses demandes de subventions demandées.

<u>ASSOCIATIONS</u>	<u>Montant de la subvention</u>
ALYS (anciennement AFAD)	200 €
AFSEP (Ass. Fr. des Sclérosés)	100 €
AFM TELETHON	1 000 €
ASS PREVENTION ROUTIERE	100 €
LA CROIX ROUGE	100 €
La CROIX BLEUE	150 €
LA LIGUE CANCER	100 €
LES RESTOS DU CŒUR	4 600 €
SOS AMITIES	100 €
VMEH	100 €
SECOURS POPULAIRE FRANCAIS	100 €
AFPR (Ass. Franc. Des Premiers Répondants)	15 000 €
ESPACE RENCONTRE	500 €
LA PEDIATRIE ENCHANTEE	100 €
UNE ROSE UN ESPOIR	100 €
CENTRE MEDICO SCOLAIRE	200 €
CHEVAL BONHEUR/CHEVAL HANDICAP	100 €
ELA	500 €
Amicale des CRS 36	100 €
Union nationale des ANCI	500 €
APEI – Brioches de l'amitié	1 600 €
SPA – Convention	2 000 €
SOS Moustaches - Convention	2 200 €
TOTAL	29 550 €

M. Groult propose de soutenir l'association ELU qui s'occupe d'aider les Ukrainiens. M. Fadi appuie cette demande, une subvention sera présentée lors du prochain conseil.

Une subvention de 100€ à l'association Vie libre sera versée.

Les montants des subventions ont été adoptés à l'unanimité.

15. Demande de subvention exceptionnelle – Epicerie – 2022

La gestion de l'Épicerie présente encore un déficit, il nous est donc demandé de voter pour la 3ème fois de ce mandat une subvention exceptionnelle d'un montant de 50 000€ pour l'exercice 2022.

Nous avons soulevé la question du caractère exceptionnel qui se répète. M. Fadi a proposé que l'Épicerie fasse un prêt du montant, qui sera repris dans la nouvelle structure. M. le Maire s'y oppose.

Sachant que l'Épicerie va changer de mode de fonctionnement et ne participant à la gestion de la régie, nous nous sommes abstenus.

16. Tarifs de l'Épicerie – Modifications

Il est demandé au Conseil Municipal de fixer les prix de vente des nouveaux produits de l'Épicerie suivant le tableau présenté et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier. Ne participant pas à la gestion de la régie de l'épicerie nous nous sommes abstenus.

RESSOURCES HUMAINES

17. Plan de formation 2022 des agents de la Commune de Cattenom – Approbation

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver le plan de formation annuel 2022 pour le personnel communal. Si la formation est devenue un droit, c'est surtout une chance pour notre personnel d'acquérir de nouvelles connaissances, d'évoluer et de s'épanouir dans sa vie professionnelle. C'est aussi pour la commune la chance de disposer de compétences renforcées. Ce point a été adopté à l'unanimité.

18. Protection Sociale Complémentaire – Procédure de mise en concurrence pour la passation d'une convention de participation pour le risque santé engagée par le Centre de Gestion de la Moselle – Approbation

Les employeurs publics ont la possibilité de contribuer financièrement à des contrats d'assurances destinés à couvrir le risque santé de leurs agents.

Le Centre de gestion de la Moselle a décidé de lancer une procédure de mise en concurrence qui portera sur le risque santé. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure. A l'issue de la consultation, les garanties et les taux de cotisation de l'offre retenue seront présentés aux collectivités. Les collectivités conserveront l'entière liberté d'adhérer à la convention qui leur sera proposée. C'est lors de l'adhésion que les collectivités se prononceront sur le montant définitif de la participation qu'elles comptent verser à leurs agents.

La valeur estimée de la participation financière est de 40 euros par mois et par agent.

La complémentaire santé est obligatoire dans le secteur, nous considérons que les agents du service public doivent avoir les mêmes droits. C'est pourquoi nous avons voté POUR comme l'ensemble des membres du conseil.

CONCLUSION

Les points abordés étaient de nature somme toute classique et visaient essentiellement à l'approbation de considérations techniques. Bien que Monsieur le Maire ait souhaité que la culture perdure à Cattenom, nous n'avons pas eu de réponse concrète quant à la politique culturelle qu'il souhaite mener au sein de notre commune.

Il est plus qu'étonnant que le Président d'une des plus grandes associations de la commune, tant par son nombre d'adhérents (environ 900), que par son budget et son nombre de salariés (19 personnes), souhaite mettre fin à ses engagements, entraînant la démission de son conseil d'administration ... pour un simple problème de salle !

Proposer de mettre des instruments dans des cabanes de chantier, dont la valeur de certains avoisine les 8000€, voilà une bien drôle d'idée ! Est-ce là le signe d'une méconnaissance du monde culturel ou celui du dédain envers ce milieu ?

Les échos que nous avons des relations entre le Président de CLC et de la Présidente de Rencontre et Amitié sont positifs et une bonne entente semble régner entre eux. Alors Monsieur le Maire cherche-t-il à les diviser ?

Pourquoi un Maire décide-t-il de dissoudre une association ? Dans quel but ? Pourquoi vouloir passer l'association ARCADES en régie municipale alors qu'il est acté que cela ne fonctionne pas pour l'Épicerie ? Pourquoi cette association a dû mal à trouver une présidence stable ? Et pourquoi ne pas demander à CLC qui est fortement structuré de reprendre ARCADES s'il y a besoin ?

Alors, si comme le disait André Malraux : « *La culture ne s'hérite pas, elle se conquiert* » vous pouvez compter sur nous pour que la culture à Cattenom conserve son statut et son rayonnement. Comme proposé à Monsieur le Maire nous serons actifs et présenterons au groupe de travail notre réflexion avec comme triple objectif :

- Développer une synergie éducative
- Renforcer l'offre culturelle
- Optimiser l'occupation des bâtiments.